

La secrète ordonnance de 2014 qui spolie une fois de plus les petits patrons, les amenant au dépôt de bilan

écrit par Maxime | 18 février 2017

Macron paraît prendre la même trajectoire que [son père spirituel](#) Hollande.

Il gère en tous cas la communication de manière tout aussi catastrophique.

Il semble pourtant vouloir renier cette ascendance comme le montre son appel du pied du jour à la droite (même si ça ne devrait pas être une question d'être de droite ou de gauche, mais c'est ainsi que le débat national se présente, en gros) par sa déclaration sur la réforme du mariage :

<http://www.lefigaro.fr/elections/presidentielles/2017/02/17/35003-20170217ARTFIG00165-macron-estime-que-les-opposants-au-mariage-pour-tous-ont-ete-humilies.php>

C'est le même homme qui, avant hier, a mis la même droite en colère (et là encore, ça ne devrait pas être une question d'être de droite ou de gauche) avec ses propos sur la colonisation... à moins que son voyage au Maghreb n'ait transformé Macron en Macroud, comme Gainsbourg se transforma en Gainsbarre après avoir brûlé un billet de 500 francs...

Il paraît que, pourtant, des entrepreneurs sont séduits par Macron, qui, quoi qu'il en dise, paraît vouloir faire oublier qu'il est le fils spirituel de Hollande et qu'il a été bercé dans la poussette PS.

Je n'avais pas envisagé que des entrepreneurs puissent être assez peu clairvoyants pour voter pour un ancien membre d'un gouvernement sous Hollande, mais si ça devait arriver, je signale, entre autres mesures accablant les entreprises, une

réforme passée inaperçue et qui se rapporte au taux d'intérêt légal.

Comme la réforme sur la discrimination liée à l'usage de la langue

(<http://resistancerepublicaine.com/2017/01/30/desormais-les-elèves-peuvent-rendre-leurs-copies-ecrites-en-arabe-meme-au-bac-et-etre-notes/>), cette réforme n'a pas vraiment attiré l'attention car elle a été glissée dans une de ces fameuses lois de simplification dont « Super-résistant » a bien fait de dénoncer encore l'appellation trompeuse dans son article du jour.

(<http://resistancerepublicaine.com/2017/02/17/le-roux-retablit-lordonnance-allemande-sur-la-detention-darmes-en-territoire-occupe/>)

Plus précisément, une loi de simplification a permis l'adoption d'une ordonnance dans ce domaine, qui rompt l'égalité entre particuliers et entreprises sans raison valable à mon avis ; une réforme passée relativement inaperçue et qui déroge gravement à l'égalité au détriment des entreprises qui auraient un peu de mal avec la paperasse (ce qui peut se comprendre dans certains cas faute de personnel suffisant en raison d'un faible budget).

En effet, dans certains cas et notamment en cas de retard de paiement d'une dette, court l'intérêt au taux légal.

Ce taux légal a été réformé, indépendamment de l'influence de toute directive européenne (il est faux de dire que gouvernement et parlement n'ont plus aucune marge de manoeuvre, même si l'UE est atteinte de réformite aiguë et a désormais un très vaste champ de compétence).

L'ordonnance (donc gouvernementale) de 2014 (août 2014, histoire de passer encore mieux inaperçue) a décidé de distinguer selon que le créancier, bénéficiaire de l'obligation, est un particulier ou un professionnel.

Or, si c'est un professionnel, le taux est devenu

particulièrement lourd, même s'il s'agit d'un autoentrepreneur ou une petite entreprise s'en sortant tant bien que mal. Au contraire, il est très léger pour les particuliers, même s'ils sont aisés et de mauvaise volonté.

Une rupture d'égalité qui n'est donc pas motivée par un autre souhait que de favoriser le particulier au détriment de l'entreprise et donc de dissuader l'exercice autonome d'une activité économique.

La technique de l'ordonnance rend la manoeuvre encore plus discrète, puisqu'il n'y a pas de débat parlementaire mais adoption du texte par le gouvernement, comme un décret en gros.

En vertu de cette ordonnance, le taux d'intérêt légal pour une entreprise débitrice envers un particulier avoisine désormais 5% ; celui qui est prévu pour une entreprise créancière d'un particulier avoisine 1%.

Il n'existe aucune justification objective à cette différence, qui pénalisera en premier lieu les TPE et les PME, celles dans lesquelles un même salarié revêt de nombreuses casquettes car on n'a pas les moyens d'embaucher une personne uniquement pour gérer la paperasserie, ou même ou le chef d'entreprise doit tout gérer tout seul.

Ce n'est pas ainsi qu'on encouragera l'effort entrepreneurial...

Pour cette raison, même si on est un particulier, on n'a pas de raison de s'en réjouir car c'est mauvais pour l'économie nationale et injuste. Or un bon citoyen ne peut pas aimer l'injustice, quel qu'en soit le bénéficiaire.

Quand on reçoit une mise en demeure et qu'on laisse traîner les choses, on est dans la même situation qu'on soit un particulier ou une entreprise ; il n'y a donc aucune raison de taper plus fort sur l'entreprise...

Voici les textes qui révèlent cette rupture injustifiée de l'égalité entre les citoyens acteurs économiques (désolé pour l'avalanche de textes, c'est pour que le Décodex du Monde voie que je n'invente rien...) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEX>

[T000029391527&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=170E8F4DFB4939F7862D49F4A5411CA2.tpdila15v_3?cidTexte=JORFTEXT000033735433&dateTexte=20161230&categorieLien=cid#JORFTEXT000033735433)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=170E8F4DFB4939F7862D49F4A5411CA2.tpdila15v_3?cidTexte=JORFTEXT000033735433&dateTexte=20161230&categorieLien=cid#JORFTEXT000033735433

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000006652081&dateTexte=&categorieLien=cid>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029391527&dateTexte=20170208>

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=170E8F4DFB4939F7862D49F4A5411CA2.tpdila15v_3?cidTexte=LEGITEXT000030788642&dateTexte=20150628&categorieLien=cid#LEGITEXT000030788642

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=170E8F4DFB4939F7862D49F4A5411CA2.tpdila15v_3?cidTexte=LEGITEXT000032787674&dateTexte=20160626&categorieLien=cid#LEGITEXT000032787674

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=170E8F4DFB4939F7862D49F4A5411CA2.tpdila15v_3?cidTexte=LEGITEXT000031833288&dateTexte=20151227&categorieLien=cid#LEGITEXT000031833288

Le texte intervient en application d'une loi au nom particulièrement trompeur :

« **loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 11** ».

Simplifier et sécuriser ? Non, c'était tout aussi simple avant, quand il n'y avait qu'un seul taux d'intérêt légal.

Cette loi aurait été mieux nommée « loi habilitant le gouvernement à discriminer injustement les entreprises ».

L'héritage du pouvoir PS, c'est donc cela, aussi ; qu'on se le dise !